

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Délégation de fonction et de signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_398

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR CHRISTOPHE CROCHU**

Le maire de Givors,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe CROCHU, Directeur de la relation au citoyen et Etat civil,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROCHU, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Gestion des salles municipales :

- Les contrats de réservation des salles municipales à l'exclusion des contrats de réservation demandés en lien avec la période préélectorale et électorale ;
- Les courriers de retour de dépôt de garantie dans le cadre des réservations de salles municipales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROCHU, Madame Sylvie SARKISSAN, pourra signer ces actes.

Article 2 : La signature par Monsieur Christophe CROCHU des pièces et actes cités à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 1 juillet 2025,
Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :